



MAIRIE D'YMONVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le onze avril à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

<i>DATE DE CONVOCATION</i>	Le 5 avril 2022
<i>PRESENTS</i>	M. Laurent CASSONNET, M. Frédéric COUDIERE, M. Fabien EUGENE, Mme Kathy SUBILLEAU, M. Pascal CANARD, Mme Ophélie DEROSIER, M. David KAMMER, M. Edouard BRETON, M. Laurent DELARUE, M. Joël BRULE, M. Bernard DECARRIERE
<i>ABSENTS EXCUSES</i>	M. Pascal CANARD donne pouvoir à M. Joel BRULE M. Edouard BRETON donne pouvoir à Frédéric COUDIERE
<i>ABSENTS</i>	
<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>	En exercice 11 Présents 9 Votants 11
<i>SECRETAIRE DE SEANCE</i>	Mme Ophélie DEROSIER
<i>SESSION</i>	Ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022
2. Vote du Compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal
3. Vote du Budget Primitif 2022 du Budget principal
4. Affectation de résultat du budget principal
5. Vote des taxes communales 2022
6. Vote des subventions communales 2022
7. Fêtes et cérémonies
8. Projet d'un parc éolien
9. Modification des modalités d'accès au SIG Infogéo Energie 28
10. Compte rendu de la rencontre avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire
11. Divers
12. Tour de Table
13. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Mme Ophélie DEROSIER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne lecture du pouvoir qu'il a en sa possession :

- M. Pascal CANARD donne pouvoir à M. Joel BRULE
- M. Edouard BRETON donne pouvoir à M. Frédéric COUDIERE

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL (256)

Délibération 2022-04-01

Monsieur le Maire présente aux membres le compte administratif 2021 du budget Principal (256)
Vu les résultats de clôture du budget principal au 31/12/2021 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	283 810,37 €	186 801,71 €
RECETTES	617 869,75 €	243 317,08 €
RESULTAT	+ 334 059,38 €	+ 56 515,37 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire passe la présidence au doyen M. Bernard DECARRIERE.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 et le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable du budget principal. Ces 2 documents sont conformes.

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (256)

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2022 du budget principal au conseil municipal.
Il précise que le budget est présenté par chapitre et que chaque section est en équilibre entre les recettes et les dépenses.

Section d'investissement

Recettes 206 688.00 €

Dépenses 206 688.00 €

Section fonctionnement

Recettes 615 034.00 €

Dépenses 615 034.00 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal 2022 par chapitre

4- AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL (256)

Délibération 2022-04-02

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte administratif 2021 du budget principal (256) au budget primitif 2022 dans les comptes de reports comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 900,83
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	306 158,55
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	334 059,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	56 515,37
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	334 059,38
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	334 059,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

5- VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022

Délibération 2022-04-03

Il est rappelé que depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalent à celui de 2021, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33.27 %, correspondant à l'addition du taux de la commune, soit 13.05 %, et du taux du département, soit 20.22 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le taux voté par la commune en 2021, à savoir 19,21 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants aux impôts directs locaux pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,21 %.

6- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Délibération 2022-04-04

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2022, les subventions communales suivantes :

	PROPOSITION 2022	VOTE
Avenir (Football)	2 000 €	Adopté à l'unanimité
Familles Rurales	500 €	Adopté par 10 voix – 1 NPPV (Kathy SUBILLEAU)
Gym Volontaire	400 €	Adopté à l'unanimité
Comité des Fêtes	1 800 €	Adopté par 10 voix – Le pouvoir de M. Pascal CANARD n'est pas utilisé
SIAD	200 €	Adopté à l'unanimité
ADMR	100 €	Adopté à l'unanimité
Total Inscription budget 2022	5 000 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire

7- FETES ET CEREMONIES

Délibération 2022-04-05

Le conseil municipal fixe comme suit les valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la commune.

- Evènements patriotiques : achats de gerbes pour une valeur maximale de 300 €,
- Naissance, mariage, décès : achats de fleurs, gerbes ou présents à l'effigie de la Mairie pour une valeur maximale de 300 €,
- Organisation de pots à l'occasion de ces différentes manifestations et évènements cités, ainsi que les vœux du Maire à la population, inaugurations et diverses autres fêtes organisés par la Mairie pour une valeur maximale de 5 400 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal à l'article 623

8- ETUDES DE FAISABILITE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'YMONVILLE ET PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX

Délibération 2022-04-06

M. Frédéric COUDIERE, M. Fabien EUGENE et M. Laurent DELARUE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien. Le pouvoir de M. Edouard BRETON, également concerné, n'est pas utilisé lors du vote.

La société **LES EOLIENNES CITOYENNES 9**, filiale de **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune d'YMONVILLE et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Pour assurer le bon déroulement du montage de dossier de demande d'autorisation environnementale, la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 9** souhaite conclure avec la commune une **promesse de convention de servitudes** en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune.

Considérant la présentation faite par **LES EOLIENNES CITOYENNES 9** portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le/les secteur(s) d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées ;

Considérant que **LES EOLIENNES CITOYENNES 9** propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent) ;

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune ;

Considérant que **JPEE** souhaite constituer des servitudes de passage, d'enfouissement de câbles souterrains et de survols de pales sur certains chemins ruraux ;

Considérant la note de synthèse et le projet de promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'YMONVILLE ;
- **D'AUTORISER** la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 9** à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'YMONVILLE ;
- **D'AUTORISER** la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 9** à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- **D'AUTORISER** la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 9** à constituer des servitudes sur les chemins listés dans le projet de promesse de convention de servitude et relevant du domaine privé de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation et présentée en séance.

Le Conseil Municipal est informé que **LES EOLIENNES CITOYENNES 9** contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la/les zone(s) d'implantation potentielle(s).

9- MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SIG INFOGEO 28

Délibération 2022-03-07

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public, plan du cimetière...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE DECLARE** favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,

- **APPROUVE** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,

- **S'ENGAGE** à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,

- **S'ENGAGE** à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

10- COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers de ses rencontres avec M. ALLARD du Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire. Le Site Natura 2000 ainsi que la mare Rue Chauffours étaient à l'ordre du jour.

Il est possible de mettre en place un partenariat entre la commune et le conservatoire, ayant pour objet la préservation de manière durable du patrimoine naturel des parcelles communales d'une part et l'embellissement de la mare d'autre part.

Suite à cette présentation, le conseil municipal reporte sa décision à une date ultérieure afin de mieux analyser les enjeux.

11- DIVERS

↳ Monsieur le Maire informe qu'il a signé une convention pour la mise à disposition du stade communal de Boisville la Saint Père au profit de l'avenir d'Ymonville. La dépense annuelle est de 500 €.

↳ Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la prochaine réunion sur le projet autoroutier A154 est fixée au 27 avril 2022.
Quelques doléances ont déjà été exprimées sur l'aménagement du territoire et la compensation des surfaces agricoles perdues.

↳ Monsieur le Maire remercie les conseillers qui ont commencé la réfection des chemins ruraux et souhaite la poursuite des travaux.

↳ Monsieur le Maire informe que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Rues des Ecoles et des Vignes ont débuté ce jour comme prévu au planning pendant les vacances scolaires.

↳ Monsieur le Maire donne la parole à M. Fabien EUGENE.
Le transformateur est mis en place. La mise en service du site est prévue fin avril 2022.

↳ Monsieur le Maire informe que les tours de garde dans le cadre des élections présidentielles seront communiqués à chaque élu d'ici la fin mars.

12- TOUR DE TABLE

Joël BRULE informe qu'une aile du Moulin est tombée à la suite d'un coup de vent tourbillonnant le jeudi 7 avril 2022 vers 17 heures. Les faits ont été rapportés aux services des Bâtiments de France et les mesures conservatoires ont été mises en place.

Kathy SUBILLEAU pose la question sur la couverture de la fibre optique sur notre territoire. Monsieur le Maire rappelle que le projet de 75 % de la couverture était prévue au 31 mars 2022 et le projet de 100 % au 31 décembre 2022. Qu'en sera-t-il du respect de ces dates ?

13- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45